

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE LENS

CANTON
DE WINGLES

CM- 27.11.2024

COMMUNE DE BENIFONTAINE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 NOVEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le 27/11/2024

ID : 062-216201079-20241127-CM2711202403034-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois d'octobre, à dix-huit heures et six minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la Commune de Bénifontaine, sous la présidence de Monsieur Nicolas GODART, maire de Bénifontaine, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : vingt-deux novembre deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

- Présent(s) : M. Nicolas GODART, M. Olivier SOMON, M. Daniel DELBECQUE, M. Marc ROSIAUX, Mme Cathy CARBONNIER, Mme Aurore ALBUQUERQUE-FERREIRA,
 - Procuration : M Nicolas CASTELAIN et M Pierre DELBART ayant donné respectivement procuration à M Olivier SOMON et M Daniel DELBECQUE
 - Absent(s) excusé(s) : M Nicolas CASTELAIN et M Pierre DELBART
 - Absent non excusé : M. Christophe BARBIER
 - Le secrétariat est assuré par : Mme Cathy CARBONNIER
 - Nombre de membres en exercice : 09
 - Nombre de membres présents : 06
 - Nombre de membres votants : 08
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, M. Nicolas GODART, M. Olivier SOMON, M. Daniel DELBECQUE, M. Marc ROSIAUX, Mme Cathy CARBONNIER, M. Pierre DELBART, M. Nicolas CASTELAIN, Mme Aurore ALBUQUERQUE-FERREIRA,

APPROUVE LE PROCES VERBAL de la séance du 09 octobre 2024, Lecture est faite de l'ordre du jour des décisions et des projets de Délibérations

OBJET : Délibération n°4 est relative à l'Approbation des révisions allégées n°2 et n°3 du PLU,

- Vu** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-34 et R.153-12,
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme qui a été approuvé le 07 décembre 2017,
- Vu** la délibération en date du 09 juin 2023 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation.
- Vu** l'avis de l'autorité environnementale soumettant les projets à évaluation environnementale,
- Vu** la délibération arrêtant les projets et faisant les bilans des concertations.
- Vu** l'arrêté municipal en date du 05 juillet 2024 soumettant à enquête publique les projets de révision allégées du PLU arrêté ;
- Vu** les pièces des projets de révisions allégées du PLU soumises à enquête publique : notice explicative, OAP, règlement et zonage modifiés, évaluation environnementale et résumé non technique,
- Vu** les avis des personnes publiques associées,
- Vu** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint,
- Vu** le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées des commissaires enquêteurs, énonçant un avis favorable et un avis favorable avec réserves ;

Entendu l'exposé du maire présentant les objectifs poursuivis et d'aménagement et d'urbanisme des révisions allégées du PLU :

- Reprise des fonds de jardin en zone urbaine U,
- Réduction de la bande d'inconstructibilité de la zone 1AUEa.

Considérant que les projets de révisions allégées du plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique ont fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et des rapports des commissaires enquêteurs.

Les modifications les plus importantes sont énumérées ci-dessous :

RA n°2 :

- Apport de justifications complémentaires dans la notice explicative ;
- Rappel des objectifs démographiques fixés par le PADD en vigueur, apportant des justifications supplémentaires quant à l'absence d'atteinte du PADD par le projet de révision allégée ;
- Remise en zone A des fonds de jardin des parcelles AA78, AA69, AA10, AA60, AA61, AA71 et AA70. Ces parcelles observent de nombreux enjeux naturels.
- Ajout d'une emprise au sol maximale des extensions et des annexes dans le règlement écrit : « L'emprise au sol des extensions et des annexes (dont locaux professionnels) ne peut excéder 60m². »

RA n°3 :

- Correction du règlement écrit concernant les hauteurs : pour plus de cohérence dans le document, le terme faitage a été remplacé par acrotère dans les articles modifiés.
- Considérant que le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré : M. Nicolas GODART, M. Olivier SOMON, M. Daniel DELBECQUE, M. Marc ROSIAUX, Mme Cathy CARBONNIER, M. Pierre DELBART, M. Nicolas CASTELAIN, Mme Aurore ALBUQUERQUE-FERREIRA,

DECIDE :

D'APPROUVER la révision allégée du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;

DIT : Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Sous-Préfet,
- Aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- Aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture,
- Au président du syndicat mixte du SCOT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin,
- Au président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,
- Au président du syndicat mixte des transports Artois-Gohelle,
- Aux maires des communes limitrophes.

Les dossiers de révisions allégées approuvés seront transmis en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité.

Les dossiers de révisions allégées sont tenus à la disposition du public à la mairie de Bénifontaine aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. La mention de cet affichage est insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.153-20 et R.153-21 du code de l'Urbanisme.

Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicités.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente proposition de délibération.

Ampliation du présent arrêté à :

Mr le Sous-Préfet

Mr le Trésorier de Lens

Mr le Maire de la Commune de Bénifontaine

Fait et délibéré à BENIFONTAINE,


Le 27.11.2024

Pour extrait certifié conforme

Le 27.11.2024

Le secrétaire de séance,

Mme Cathy Carbonnier



Fait et délibéré à BENIFONTAINE,

Le 27.11.2024

Pour extrait certifié conforme

Le 27.11.2024

Le Maire,

N. GODART.

